

**Réunion tripartite sur l'avenir du travail
et la qualité dans la société de l'information:
le secteur des médias, de la culture
et des arts graphiques**

Genève
18-22 octobre 2004

Conclusions sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information

présenté par le groupe de travail sur les conclusions

La réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information,

S'étant réunie à Genève du 18 au 22 octobre 2004,

Adopte, ce vingt-deuxième jour d'octobre 2004, les conclusions suivantes ¹:

Considérations générales

1. Le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques est très dynamique en termes d'innovation, de communication et de création. La croissance permanente du secteur a débouché sur un nombre considérable de nouveaux emplois. La formation permanente est devenue la norme. Les TIC offrent une perspective de croissance future et de nouvelles possibilités dans le secteur, mais leur potentiel est loin d'être exploité au maximum, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition. Il est important de veiller à ce que l'utilisation des TIC favorise l'universalité, la tolérance, la diversité culturelle, la liberté d'expression et la liberté de la presse, la justice sociale, ainsi que les normes fondamentales du travail, comme l'exprime la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. Dans certains cas, les TIC ont bouleversé les pratiques de gestion, entraînant des conséquences pour certains travailleurs. Généralement, les femmes ont une position plus vulnérable dans la société et risquent d'être davantage marginalisées en raison d'un accès restreint aux TIC. Il faudrait encourager les investissements et le développement dans le secteur, ainsi que la flexibilité des pratiques de travail qui respectent les droits des travailleurs.

Thème n° 1: Questions sur l'emploi dans la société de l'information

2. La main-d'œuvre dans les secteurs créatifs a augmenté plus rapidement que dans les autres secteurs, en fonction des compétences et de l'innovation technologique. Création d'emplois, flexibilité du travail et respect des droits des travailleurs sont des questions importantes. La structure du marché du travail et l'organisation du travail, tant à l'intérieur

¹ Ces conclusions n'ont pas encore été examinées par le Conseil d'Administration du BIT conformément aux procédures en vigueur, et par conséquent ne peuvent pas être considérées comme étant définitives.

qu'en dehors du cadre des relations d'emploi sont marquées par d'importants changements.

3. Pour l'avenir du secteur, il convient de veiller à ce que des questions telles que la formation en général et la formation qualifiante ne soient pas laissées aux seuls pouvoirs publics. L'insertion de dispositions sur la formation dans les nouvelles technologies dans les conventions collectives devrait être encouragée en vue d'obtenir une plus grande stabilité de l'emploi dans un contexte de changement technologique. Les pays en développement et les pays en transition rencontrent des difficultés pour avoir accès aux nouvelles TIC. Il faudrait par conséquent leur faciliter cet accès. Tout projet éducatif fondé sur les TIC devrait être conçu de façon durable.
4. Les TIC devraient favoriser le développement du travail décent et l'accès à l'information mais risquent de favoriser l'apparition d'un modèle normalisé dans les médias qui pourrait porter préjudice au multilinguisme, à la diversité culturelle et aux langues locales.

Thème n°2: La qualité dans la société de l'information; sécurité et santé; relations contractuelles

5. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).
6. Le secteur se caractérise par des aspects tant sociaux et culturels qu'économiques et techniques. La qualité de l'emploi est liée au produit du fait de la créativité, des compétences, du professionnalisme et de l'attachement intrinsèquement exigés des travailleurs du secteur.
7. La qualité du contenu, produit d'une œuvre intellectuelle ou artistique, est souvent au centre des relations contractuelles ou autres d'emploi. Recourir davantage aux sous-traitants indépendants dans les secteurs des médias et du spectacle rompt l'équilibre entre fournisseurs de contenus et entreprises qui commercialisent leurs œuvres.
8. L'OIT devrait collecter et diffuser des exemples de bonnes pratiques appliquées aux projets relatifs aux TIC, tels que ceux qui favorisent la transparence et la circulation de l'information au sein des différentes branches du secteur.
9. Les partenaires sociaux prennent note des définitions, figurant dans les conclusions concernant la relation de travail adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2003, des termes suivants: emploi déguisé, relations d'emploi ambiguës et relations triangulaires. Ils reconnaissent que ces trois catégories, parallèlement au véritable emploi indépendant leur posent d'importantes questions concernant le secteur. Ces questions devraient être examinées dans le cadre du projet de conventions sur la relation de travail, à la CIT en 2006.

Thème n° 3: Le Sommet mondial sur la société de l'information et le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques; questions de propriété intellectuelle

10. Il importe que l'OIT joue un rôle actif lors de la phase préparatoire et durant la deuxième session du Sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2005 (SMSI) à Tunis. Conformément au Plan d'action adopté lors de la première phase du SMSI qui a eu lieu à Genève en décembre 2003, l'OIT devrait examiner dans quelle mesure elle peut contribuer à l'édification de la société de l'information. Lors de la phase préparatoire du

Sommet de Tunis, l'OIT devrait entreprendre des recherches plus approfondies en vue de fournir des informations sur la situation du secteur dans les nations en développement et les économies en transition.

- 11.** L'émergence des TIC a créé un environnement propice à la violation des droits de propriété intellectuelle, ce qui a eu de graves répercussions sur le marché de l'emploi. L'usage non autorisé porte préjudice aux intérêts des employeurs, des travailleurs et des artistes créateurs, et prive l'Etat de recettes fiscales. L'OIT devrait formuler des recommandations de politique générale visant à traiter l'usage non autorisé de la propriété intellectuelle en relation avec le monde du travail.
- 12.** Les efforts en faveur de la propriété intellectuelle devraient être fournis en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La violation du droit d'auteur et l'usage non autorisé sont un grave sujet de préoccupation en raison de leur incidence néfaste sur la qualité dans le secteur, phénomène particulièrement grave dans les pays ne bénéficiant d'aucune législation précise en la matière.
- 13.** Employeurs et artistes créateurs partagent un intérêt certain pour la place qu'occupent le droit d'auteur et les droits voisins dans l'innovation et la création. Ces droits devraient être fermement protégés dans le contexte des nouvelles technologies, sur la base des instruments internationaux en vigueur dans ce domaine et conformément aux normes fondamentales du travail telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- 14.** L'émergence de structures multinationales et le regroupement des médias ont des répercussions sur le travail dans le secteur et/ou sur les questions culturelles. L'incidence de ces changements sur la structure des entreprises se répercute sur la façon de travailler des employés du secteur. L'OIT devrait jouer un rôle prédominant en faisant partager son expérience lors du SMSI.
- 15.** Les participants à la réunion se sont félicités du fait que le SMSI a, durant sa première session à Genève, appuyé les principes de la garantie de l'indépendance et du pluralisme des médias, qui pourraient pâtir d'une concentration excessive sur le marché des médias. Il conviendrait d'encourager les multinationales à se conformer à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
- 16.** Les réunions de l'OIT comme celle-ci offrent une tribune pour débattre des questions sociales et de travail fondamentales, parmi lesquelles la nécessité de veiller à ce que les travailleurs des industries créatives jouissent des droits fondamentaux au travail défendus par l'OIT.
- 17.** Le SMSI devrait garantir la protection des droits internationaux en vigueur. La société de l'information devrait être à dimension humaine et universelle et privilégier le développement. Elle devrait offrir, d'une part, à chacun la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et, d'autre part, aux individus, aux communautés et aux peuples les moyens de mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail devrait également être prise en compte.

18. L'OIT devrait:

- transmettre la *Note sur les travaux* de la présente réunion au Comité préparatoire du SMSI en prenant soin de souligner l'importance que les partenaires sociaux accordent aux droits de propriété intellectuelle, de signaler que la viabilité économique des entreprises du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques ainsi que le bien-être des artistes créateurs de contenu sont en jeu, et d'insister sur l'importance des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs du secteur, qui sont tous concernés par les TIC;
- souligner la nécessité de garantir, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, l'accès aux TIC et surtout de former les travailleurs à leur utilisation;
- réaffirmer le respect de la vie privée, qu'il convient de garantir ou de renforcer afin d'éviter toute forme de contrôle ou de surveillance excessive;
- organiser, sans en imputer les frais au Bureau, une discussion tripartite à l'avance ou parallèlement à la deuxième session du SMSI (Tunis, novembre 2005), de sorte que les vues des partenaires sociaux sur les thèmes de la société de l'information et du monde du travail puissent être exprimées et prises en considération lors de la tenue du Sommet.

**Thème n° 4: le dialogue social dans la société de l'information;
employabilité et formation; rôle suggéré de l'OIT**

- 19.** Il existe plusieurs instances de dialogue social permettant de traiter certaines des questions soulevées lors de la présente réunion, telles que la réunion de juin 2005 du Comité intergouvernemental sur la Convention OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, la Conférence générale de l'UNESCO d'octobre 2005, qui portera sur un avant-projet de convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels, et la 95^e session de la Conférence internationale du Travail de juin 2006, où sera examinée au cours d'un débat la possibilité d'établir une norme internationale du travail sur la relation d'emploi. Chacune de ces instances devrait traiter des questions relevant de son propre mandat.
- 20.** On pourrait envisager d'inscrire la question clé de la promotion des médias, des arts de la scène et des industries graphiques au cœur du dialogue social selon les axes suivants: examiner la manière dont on peut augmenter l'audience et les possibilités d'emploi, examiner les bonnes pratiques et les règles qui favorisent le secteur et s'entendre sur une stratégie d'actions politiques communes.
- 21.** Les médias ont beaucoup à offrir en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Ils occupent une position unique dans le soutien au processus démocratique en rendant accessible l'information, le savoir et la diversité d'opinions et en veillant à ce que les institutions publiques et privées aient un comportement responsable.
- 22.** L'une des conceptions innovantes du dialogue social orientée vers l'employabilité réside dans le dialogue sur la formation de reconversion dans de nouveaux emplois et la réorganisation de l'enseignement professionnel en vue de mieux préparer les étudiants aux professions du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques.
- 23.** Dans les pays en développement et les économies en transition en particulier, au vu de l'évolution technologique, de la concurrence économique et des changements rapides

survenus dans le domaine de la culture et de l'organisation du travail, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient collaborer aux fins de renforcer le dialogue social et, partant, de promouvoir des systèmes rationnels de relations professionnelles qui soient à même de garantir un partage équitable des bénéfices et des coûts induits par ces changements. Dans de nombreux pays, cela implique le renforcement des institutions, des organisations et des structures démocratiques nécessaires au dialogue social.

24. On constate une tendance au travail indépendant ou à l'emploi informel, ce qui pourrait signifier que ces travailleurs ne peuvent plus être régis par les dispositions juridiques relatives à la sécurité sociale, même dans les pays où l'ensemble des travailleurs bénéficient d'une bonne couverture sociale. L'impact de la mondialisation, des TIC, de la convergence multimédia et de la mobilité accrue de la main-d'œuvre internationale devrait encourager les partenaires sociaux à fournir davantage d'efforts en vue de réunir des travailleurs et des employeurs issus d'un large éventail de pays et de secteurs d'activité au sein d'un dialogue social pouvant prendre diverses formes.
25. Le dialogue social ne saurait être efficace sans confiance et compréhension mutuelle, y compris en cas de conflit du travail. Il importe également d'établir dans quelle mesure le dialogue social peut couvrir les intérêts et les besoins de tous les travailleurs dans le secteur. Parmi les centres d'intérêt communs figurent la liberté d'expression, la liberté d'information, la diversité culturelle et la qualité. D'autres sujets, plus controversés, peuvent néanmoins s'inscrire dans ce dialogue et, le cas échéant, déboucher sur des accords.
26. L'OIT devrait promouvoir en temps voulu un dialogue social entre les partenaires sociaux ainsi que le renforcement des capacités pour les organisations d'employeurs et de travailleurs de ce secteur, notamment dans les pays en développement et les économies en transition.
27. L'OIT devrait encourager de meilleures pratiques en matière de sécurité et de santé, dans toutes les branches du secteur, au moyen de la recherche, de la collecte et de la diffusion d'informations, de publications, de conseils et de formation.
28. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs renouvellent leur engagement en faveur de la formation tout au long de la vie: les gouvernements en investissant et créant les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, les entreprises en assurant la formation de leurs salariés, et les individus en utilisant les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie. L'OIT devrait entreprendre des recherches sur les meilleures pratiques applicables à la formation et à l'employabilité¹

¹ La définition retenue pour l'employabilité est large. L'employabilité est l'un des principaux résultats de l'éducation et d'une formation de grande qualité, ainsi que d'une vaste gamme d'autres politiques. Elle englobe les compétences, connaissances et qualifications qui renforcent l'aptitude des travailleurs à trouver et conserver un emploi, progresser au niveau professionnel et s'adapter au changement, trouver un autre emploi s'ils le souhaitent ou s'ils ont été licenciés et s'intégrer plus facilement au marché du travail à différentes périodes de leur vie. Les personnes qui bénéficient du meilleur degré d'employabilité sont celles qui ont reçu une éducation et une formation diversifiées, des compétences de base transférables – y compris l'aptitude à travailler en équipe, à résoudre des problèmes, à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à s'exprimer dans des langues étrangères et à communiquer avec les autres, la capacité d'«apprendre à apprendre», et qui ont bénéficié des compétences nécessaires pour se protéger elles-mêmes et leurs collègues contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette combinaison de compétences leur permet de s'adapter aux changements qui interviennent dans le monde du travail. L'employabilité recouvre également les compétences multiples indispensables pour obtenir et

dans le secteur, dans des régions et pays divers, ainsi qu'encourager les partenaires sociaux et les institutions éducatives à assurer formation et reconversion professionnelles dans le domaine des technologies de l'information.

29. Compte tenu de ses ressources très limitées, l'OIT devrait:

- soutenir les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs² dans ce secteur et les encourager à entamer un dialogue social, en particulier en matière d'adoption des changements technologiques;
- entreprendre, dans les pays en développement et les économies en transition, des recherches dans les domaines suivants:
 - efficacité du dialogue social;
 - raisons pour lesquelles les partenaires sociaux n'adhèrent pas au dialogue social;
 - connaissance et compréhension du mécanisme du dialogue social par les partenaires sociaux;
 - capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à entamer un dialogue social; et
 - effets de la nature de l'emploi sur le dialogue social, notamment sur le statut contractuel;
- rechercher les moyens de protéger les fournisseurs de contenu qui ne sont pas suffisamment visés par la négociation collective, en réaffirmant l'importance du dialogue social;
- coopérer, à l'échelon international, dans le cadre de son mandat, aux efforts visant à favoriser des mesures de protection du droit d'auteur et des droits connexes;

conserver un emploi décent. L'esprit d'entreprise peut également contribuer à une plus grande créativité dans la recherche ou la création d'opportunités pour l'emploi et, partant, à l'amélioration de l'employabilité. Mais l'employabilité ne dépend pas que de la formation – elle nécessite le recours à un large éventail d'autres instruments favorisant l'existence d'emplois, le développement d'emplois de qualité et d'emplois durables. L'employabilité des travailleurs dépend d'un environnement économique qui stimule la croissance du nombre des emplois disponibles et récompense l'investissement individuel et collectif dans la formation et la mise en valeur des ressources humaines.

² Dans tout le texte, l'expression «représentants des travailleurs» s'entend au sens de l'article 3 de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, dont la teneur est la suivante:

- «Aux fins de la présente convention, les termes «représentants des travailleurs» désignent des personnes reconnues comme telles par la législation ou la pratique nationales, qu'elles soient:
- a) des représentants syndicaux, à savoir des représentants nommés ou élus par des syndicats ou par les membres de syndicats;
 - b) ou des représentants élus, à savoir des représentants librement élus par les travailleurs de l'entreprise, conformément aux dispositions de la législation nationale ou de conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans les pays intéressés, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats.»

-
- conjointement avec les partenaires sociaux du secteur, encourager la responsabilité sociale des entreprises notamment, le cas échéant, conformément à la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale;
 - conformément aux conclusions de la Conférence internationale du Travail en juin 2003 concernant la relation de travail, entreprendre des recherches plus approfondies sur les dimensions sectorielles desdits changements, en accordant une attention particulière aux femmes et s'employer à élaborer des données utilisables, comparatives, ainsi que des catégories de données;
 - élaborer un recueil de directives pratiques international établissant des conditions de sécurité appropriées pour l'emploi des enfants interprètes ou exécutants dans l'industrie du spectacle;
 - déterminer les sources et indicateurs statistiques correspondant au secteur, ventilés par sexe et par âge, et incluant les schémas généraux, l'impact, les obstacles et les possibilités d'emploi que les nouvelles technologies ont révélés à l'échelon national;
 - faciliter l'accès des pays en développement et des économies en transition aux nouvelles technologies de l'information, notamment en assurant une assistance technique à la formation et au perfectionnement professionnels.